

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2022-481
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Avenant relatif au changement d'hébergeur de la solution NetADS et engagements RGPD

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision de la présidente n°2021-01 en date du 4 janvier 2021 pour l'hébergement du progiciel NetADS et la maintenance pour une durée d'abonnement de 5 ans auprès de la société OCI Urbanisme ;

Vu le contrat de maintenance et d'hébergement n°M/2020/1201 en date du 7 janvier 2021 ;

Considérant que OCI Urbanisme a fait le choix de procéder au changement de fournisseur des prestations d'hébergement de la solution NetADS au profit de la société ARD COM ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant relatif au changement d'hébergeur et aux engagements RGPD,

Article 2 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 29 août 2022

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le 01 SEP. 2022